PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu l'arrêté en date du 🗀 ညီ portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

			ORDRE DE PRIORITÉ
		(EXCUX Objections	NOM D'USAGE PRENOM
		Advant Jeganian	GRADE ACTUEL
	, , , ,	01 05/2024	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)
	V	ex 05/2024 ancienneté	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique): Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	0		9
(Ensemble des agents remplissant les conditions)	8		8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade			7

de Via-prosedent Pho movident our CGAS L'autorité territoriale (cachet et signature) A JUITUS 16 26/02 12024